



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_065 du

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Demande de subventions pour les travaux TCSP Avenue Auguste de Villèle à SAINT-BENOIT

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant les montants des travaux de TCSP sur l'Avenue Auguste de Villèle sont subventionnables par l'Europe (FEDER - programmation 2021-2027),

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Europe au titre du FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Article 2 : De fixer le montant prévisionnel des travaux (éligible aux aides publiques) de TCSP sur l'Avenue Auguste de Villèle de Commune de Saint-Benoit entre le giratoire des Plaines et l'Avenue Jean Jaurès à **5 968 196,04 euros hors taxe**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Origine	Montant	Participation en %
Dépenses directes	5 968 196,04 €	Aides publiques	4 495 469,15 €	75,32%
		POE FEDER 2021-2027 TCSP	4 495 469,15 €	75,32%
		ETAT - AFITF	- €	0,00%
				0,00%
		Autres ressources	566 173,62 €	9,49%
		Co-MOA Region Reunion Travaux Mur	566 173,62 €	9,49%
		Autofinancement Fonds propres CIREST	906 553,28 €	15,19%
Dépenses indirectes				
TOTAL HT	5 968 196,04 €		5 968 196,04 €	100,00%
TVA	507 296,66 €		507 296,66 €	
TOTAL TTC	6 475 492,71 €		6 475 492,71 €	

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.